

**Délibération n°2022-142 du 26 octobre 2022
Portant sur la convention de cofinancement d'un emploi Évolis-EPCI 23 Déchets**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-six octobre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Domet, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 20/10/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

Présents : MM. GUYONNET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, GRANGE, SCHMIDT, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, LUQUET A, MÉANARD, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à JAMME, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à BERTHON, FAUCONNET à RAMOS, SOULEBOT à FAUCHER, DESARMENIEN à FONTVIELLE, TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : MM. DESCLOUX, SIMONET B, PERRIER S, CONCHON, PERRIER F, PLAS, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Catherine PINLON

Rapporteur : Denis RICHIN, Vice-président

Face aux enjeux à court et moyen termes en matière de traitements des déchets ménagers résiduels et, en vue d'une participation à un projet de traitement des déchets à l'échelle de la Creuse et de la Haute Vienne, les Communautés de communes Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Marche et Combrailles en Aquitaine, le SICTOM de Chénérailles, dénommés « EPCI 23 déchets », envisagent d'adhérer à Évolis 23 pour le traitement et la prévention des déchets. Le travail préparatoire à ce transfert éventuel et l'élaboration de programmes d'actions de prévention supposent le recours à un emploi dédié et partagé.

La convention a pour objet de fixer le cadre du travail envisagé et les modalités de cofinancement. Ce poste est financé par la région à 70 % pour les 2 premières années.

Le coût restant à charge de la communauté de communes serait :

- Année 1 : octobre 2022 à septembre 2023 (299.58 €)
- Année 2 : octobre 2023 à septembre 2024 (299.58 €)
- Année 3 : octobre 2024 à septembre 2025 (915.78 €)

Vu la délibération n° 2022-092 du 15 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE, les montants ci-dessus ;
- ACCEPTE le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 02 novembre 2022
Pour copie conforme, le 02 novembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20221026-2022-142-DE
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022